

Procès-verbal des délibérations

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 7 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire.

Ont assisté à la présente réunion : MM. BACH Guy, maire, ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, STEMMELEN Marc 2^e adjoint, SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, M. BOESCH Dylan, Mme FRANCOIS Tania, MM. SCHMITT Stéphane, LIEBY Michel, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, Mme BENJAMIN Carole, M. WERSINGER Michael.

Absents excusés : MM. ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, RICKLIN Christophe

Procurations : M. ROCHEREAU Philippe 1er adjoint à M. STEMMELEN Marc 2^e adjoint, et M. RICKLIN Christophe à M. SCHITTLY Benoit 3^e adjoint

1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Stéphane SCHMITT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 16 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le procès-verbal du 16 décembre 2022.

3.- COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le percepteur d'ALKIRCH et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du percepteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2022.

4.- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

VU le code des communes et notamment les articles 1 121-27, L 241-1 à L.241-6, R 241-1 à R 241-33,

VU la délibération en date du 18 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022, le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le maire ayant quitté la salle et le conseil municipal siégeant sous la présidence de monsieur Marc STEMMELEN, élu à l'unanimité président de séance conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

| | | Dépenses | Recettes |
|---|---|---------------------|---------------------|
| Réalisations de l'exercice 2022 | Section de fonctionnement | 469 304.59 € | 524 295.14 € |
| | Section d'investissement | 124 266.05 € | 401 345.67 € |
| Reports de l'exercice 2021 | Report en section de fonctionnement (002) | | 20 744.11 € |
| | Report en section d'investissement (001) | 129 542.64 € | |
| | TOTAL (réalisations + reports) | 423 113.28 € | 946 385.02 € |
| Restes à réaliser à reporter en 2023 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | 87 996.52 € | |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022 | 87 996.52 € | |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 469 304.59 € | 545 039.25 € |
| | Section d'investissement | 341 805.21 € | 401 345.77 € |
| | TOTAL CUMULE | 811 109.80 € | 946 385.02 € |
| | Total ligne 001 | | |
| | Total ligne 002 | | 75 734.66 € |

5.- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Réuni sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Résultat de l'exercice | 54 990.55 € |
| Résultats antérieurs reportés | 20 744.11 € |
| Résultat à affecter (=A+B) | 75 734.66 € |

Section d'Investissement

| | |
|---|--------------|
| D. Solde d'exécution de la section d'investissement | 147 536.38 € |
|---|--------------|

| Restes à réaliser - Dépenses - | Restes à réaliser - Recettes - | Solde des restes à réaliser |
|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| -87 996.52 € | 0 | -87 996.52 € |

| | |
|--|-----|
| F. Besoin de financement à la section d'investissement (= D+E) | 0 € |
|--|-----|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

DECIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

| | |
|--|-----|
| 1°) – Affectation en réserves R 1068 en investissement (C = G+H) G = au minimum couverture du besoin de financement F | 0 € |
|--|-----|

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| 2°) H. Report en fonctionnement R 002 | 75 734.66 € |
|---------------------------------------|-------------|

6.- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **225 310 €** de taxes foncières,

En conséquence, monsieur le maire propose d'augmenter les taux de 5 %,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;
DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

| | Bases d'imposition effectives 2022 | Taux de références communaux 2022 | Bases d'imposition prévisionnelles 2023 | Taux 2023 | Produits 2023 | Variation des taux 2023 |
|--------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|-----------|------------------|-------------------------|
| TFB | 730 497 € | 25.65 % | 772 100 € | 26.93 % | 207 926 € | 5 % |
| TFNB | 22 196 € | 54.75 % | 23 500 € | 57.48 % | 13 507 € | 5 % |
| TH | 24 461 € | 14.10 % | 26 198 € | 14.80 % | 3 877 € | 5 % |
| Total | | | | | 225 310 € | |

CHARGE le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

7.- BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-là L.2342-2 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

| Mouvements réels | Dépenses | Recettes |
|------------------|--------------|--------------|
| Investissement | 393 171.04 € | 393 171.04 € |
| Fonctionnement | 578 634.66 € | 578 634.66 € |

PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 (classement par nature).

8.- M57 – FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Sur proposition de monsieur le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

9.- INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SALLE LA TUILERIE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur le maire informe le conseil, que pour raccorder l'installation photovoltaïque, ENEDIS a procédé à une extension du réseau électrique et posé des coffrets de distribution et de comptage. Ces coffrets étant posés sur un terrain privé appartenant à la commune, il convient de mettre en place une servitude. Le maire donne lecture de la convention de servitude, qui n'appelle aucune remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

AUTORISE le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

10.- TAXE D'AMENAGEMENT – ANNULATION DU REVERSEMENT A LA CCSAL

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi d finances pour 2022, a été supprimé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

DECIDE d'annuler la délibération n° 7 du 30 septembre 2022 prévoyant le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes Sud Alsace Largue.

11.- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE FORET

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de forêt cadastrée section 7 – Vorderholz - parcelle n° 32 d'une superficie de 40 ares 33 ca appartenant à monsieur François BELZUNG 8 rue du Bassin 68210 DANNEMARIE, est à vendre. Ce terrain jouxte une parcelle forestière communale.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

DECIDE l'acquisition de la parcelle de forêt cadastrée section 7 – Vorderholz - parcelle n° 32 d'une superficie de 40 ares 33 ca appartenant à monsieur François BELZUNG 8 rue du Bassin 68210 DANNEMARIE au prix 3 800.00 €, frais de notaire en sus à la charge de la commune ;

AUTORISE le maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Cette dépense sera imputée à l'article 2117 du budget primitif 2023.

12.- INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur le maire propose au conseil l'installation de 4 radars pédagogiques, 2 dans la rue de Cernay à hauteur de l'école et 2 dans la rue d'Altkirch. Ceux-ci ont pour but de sensibiliser les conducteurs de véhicules à moteur au respect de la vitesse indiquée, mais aussi de relever des vitesses réelles constatées et de compter des véhicules.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

APPROUVE l'offre de l'entreprise CLEMESSY, 9 rue de Saint Amarin - BP 52499 - 68057 MULHOUSE Cedex, pour un montant de 13 382.40 € TTC, pour la fourniture et la pose de 4 radars pédagogiques de marque IVICOM ;

AUTORISE le maire à signer le devis ;

AUTORISE le maire à solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police ;

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2023.



13.- MESURES SALARIALES

a. Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie

L'organe délibérant,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3;
- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3;
- VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de l'évolution des tâches et de leur complexité ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Sur le rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01 / 04 / 2023, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial compte tenu de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie.

b. Création d'un poste d'emploi saisonnier non permanent

L'organe délibérant,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 34 ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20 heures dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sur le rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Le maire,

ACCOMPLIT tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

c. Tableau annuel d'avancement de grade

L'organe délibérant,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-23 et suivants ;
VU l'arrêté en date du 27 / 02 / 2023 établissant les lignes directrices de gestion ;
VU la délibération du 10 / 11 / 2017 fixant le taux de promotion propre aux avancements de grade ;
VU le modèle proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale a lieu :

- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel.

CONSIDERANT que le tableau annuel d'avancement de grade est arrêté par l'autorité territoriale dans les conditions fixées par chaque statut particulier ;

CONSIDERANT que l'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires territoriaux inscrits sur un tableau annuel d'avancement de grade, en tenant compte du nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, déterminé au moyen d'un taux de promotion, égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement, fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires territoriaux relevant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ne peuvent être promus par cette collectivité ou cet établissement que dans l'ordre du tableau ;

CONSIDERANT que le tableau annuel d'avancement de grade précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les fonctionnaires inscrits à ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci ;

| Ordre du tableau | NOM Prénom des agents promouvables | Modalité d'avancement au choix / à l'examen | Observations |
|------------------|------------------------------------|---|----------------------|
| 1° | WALTER Nathalie | au choix | Secrétaire de mairie |

| | | |
|--|-------|-----|
| Part des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables | 100 % | 0 % |
| Part des femmes et des hommes inscrits au tableau | 100 % | 0 % |

14.- TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS – INSTAURATION

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser l'occupation des logements vacants de la commune,

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15.- CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA CEA

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux. Ensemble, ils ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, monsieur le maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de l'autoriser à le signer.

VU le Code Général des collectivités territoriale ;

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;

- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale: accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
 - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat précité ;

CHARGE monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 7 avril 2023 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire.

Ont assisté à la présente réunion : MM. BACH Guy, maire, ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, STEMMELEN Marc 2^e adjoint, SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, M. BOESCH Dylan, Mme FRANCOIS Tania, MM. LIEBY Michel, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, RICKLIN Christophe, WERSINGER Michael.

Absents excusés : Mme BENJAMIN Carole, M. SCHMITT Stéphane

Procurations : Mme BENJAMIN Carole à Mme FREY Caroline, M. SCHMITT Stéphane à M. BACH Guy, maire.

1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme FREY Caroline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 17 mars 2023

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le procès-verbal du 17 mars 2022.

3.- INSTALLATION DE FEUX TRICOLORS MICRO-REGULES SUR LA RUE DE DELLE

La phase de test des feux tricolores sur la rue de Delle sur une période de 6 mois, s'étant révélée très efficace en matière de réduction de la vitesse sur cet axe et n'ayant donné lieu à aucun incident depuis leur mise en service, monsieur le maire propose à l'assemblée, l'installation permanente de feux tricolores micro-régulés sur la rue de Delle.

Un avis favorable a été obtenu du service routier de la CEA.

Après consultation de trois entreprises pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise CLEMESSY s'est avérée la moins-disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

APPROUVE le devis de la société CLEMESSY, 9 rue Saint-Amarin – BP 52499 – 68057 MULHOUSE, pour un montant 28 330.80 € TTC, qui comprend, le génie civil,



l'installation des feux et leurs équipements, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation ainsi que les essais et contrôles règlementaires.

APPROUVE le plan de financement

AUTORISE le maire à solliciter toutes subventions liées au projet

AUTORISE le maire à signer la commande des travaux et tous documents nécessaires à la bonne exécution et la réalisation du projet

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2023.

4.- INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES MICRO-REGULES SUR LA RUE D'EGLINGEN

La phase de test des feux tricolores sur la rue de d'Eglingen sur une période de 6 mois, s'étant révélée très efficace en matière de réduction de la vitesse sur cet axe et n'ayant donné lieu à aucun incident depuis leur mise en service, monsieur le maire propose à l'assemblée, l'installation permanente de feux tricolores micro-régulés sur la rue d'Eglingen.

Un avis favorable a été obtenu du service routier de la CEA.

Après consultation de trois entreprises pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise CLEMESSY s'est avérée la moins-disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

APPROUVE le devis de la société CLEMESSY, 9 rue Saint-Amarin – BP 52499 – 68057 MULHOUSE, pour un montant 29 194.80 € TTC, qui montant comprend, le génie civil, l'installation des feux et leurs équipements, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation ainsi que les essais, contrôles règlementaires et le Consuel.

APPROUVE le plan de financement

AUTORISE le maire à solliciter toutes subventions liées au projet

AUTORISE le maire à signer la commande des travaux et tous documents nécessaires à la bonne exécution et la réalisation du projet

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2023.

5.- REFECTION DE BORDURES ET D'ENROBES DES TROTTOIRS LE LONG DES RUES DE CERNAY ET DE DELLE

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'au mois d'août prochain, la CEA procédera au renouvellement de la couche de roulement par la pose de nouveaux enrobés sur le CD 103 (rue de Cernay et rue de Delle). Il appartient à la commune de procéder à la remise à niveau des grilles d'avaloirs d'eau de pluie et au remplacement des bordures de trottoirs abimées. Ces travaux devront avoir lieu avant les travaux de la CEA.

Après consultation de trois entreprises pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise EUROVIA s'est avérée la moins-disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;



APPROUVE le devis de la société EUROVIA ALSACE-LORRAINE-MULHOUSE – 84 rue de Mulhouse – 68170 RIXHEIM, pour un montant 88 789.20 € TTC, qui comprend, l'installation et la signalisation de chantier, la remise à niveau des grilles d'avaloir, la création d'un avaloir, le remplacement des bordures de trottoirs abimées et la réfection ponctuelle d'enrobés sur les trottoirs.

AUTORISE le maire à signer la commande des travaux et tous documents nécessaires à la bonne exécution et la réalisation du projet.

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2023.

6.- REALISATION D'UN EMPRUNT

Afin de financer les travaux de réfection des trottoirs et l'installation des feux tricolores, monsieur le maire propose à l'assemblée de réaliser un emprunt de 100 000.00 € sur une durée de 15 ans.

Après consultations de plusieurs banques, monsieur le maire propose de retenir l'offre de prêt la plus avantageuse, celle de la Banque Postale, à savoir :

- Taux d'intérêts : 4.15 % fixe.
- Remboursement du capital et des intérêts : par échéances trimestrielles constantes.

- Commission d'engagement : 200.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

AUTORISE monsieur le maire à réaliser cet emprunt auprès de la Banque Postale CPX215 115 rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

7.- MISE EN LOCATION DU LOGEMENT SITUE AU-DESSUS DE LA MAIRIE

Suite au départ des locataires en février 2023, le logement situé au-dessus de la mairie a fait l'objet d'une remise en peinture.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

DECIDE de fixer le loyer du logement à 900.00 € par mois, inclus dans ce loyer, le chauffage et l'eau froide.

Ce montant sera révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers.

8.- MISE EN VENTE DES TERRAINS AGRICOLES PROPRIETE DE LA COMMUNE

Monsieur le maire expose à l'assemblée la situation des terrains agricoles, propriétés de la commune, et mis en location à 6 exploitants agricoles. Les loyers annuels perçus de 1 400.00 €, ne couvrent pas l'impôt foncier payé, de 2 300.00 €. De surcroît, l'ensemble de ces terrains à vocation exclusivement agricole, se situent dans des zones non urbanisées et non urbanisables du village. Monsieur le maire propose donc la vente de gré à gré de ces terrains, étant entendu que les locataires, comme le prévoit leurs baux, seront prioritaires pour l'acquisition des parcelles de terrain qu'ils louent actuellement. Les recettes de ces ventes, pourraient être affectée à l'acquisition de parcelles de forêts et à l'entretien des chemins forestiers.

Monsieur le maire informe également avoir pris contact avec la SAFER afin de solliciter leur accompagnement dans ce processus de vente.

Les parcelles concernées sont les suivantes, sachant que certaines feront l'objet d'un détachement foncier et ne seront que partiellement vendues :

| Commune | Section | N° | Surface (ares) | Surface DGI | Arpentage |
|-----------|---------|-----|----------------|-----------------|-----------|
| Hagenbach | 2 | 318 | 38,00 | 38 a 00 ca | |
| Hagenbach | 13 | 94 | 32,00 | 32 a 00 ca | |
| Hagenbach | 13 | 97 | 13,80 | 13 a 80 ca | |
| Hagenbach | 13 | 99 | 189,50 | 1 ha 89 a 50 ca | |
| Hagenbach | 7 | 149 | 41,17 | 41 a 17 ca | Oui |
| Hagenbach | 7 | 151 | 0,05 | 5 ca | |
| Hagenbach | 13 | 115 | 33,90 | 33 a 90 ca | |
| Hagenbach | 14 | 53 | 52,80 | 52 a 80 ca | |
| Hagenbach | 2 | 311 | 585,93 | 5 ha 85 a 93 ca | Oui |
| Hagenbach | 13 | 71 | 104,90 | 1 ha 04 a 90 ca | |
| Hagenbach | 14 | 73 | 16,30 | 16 a 30 ca | |
| Hagenbach | 13 | 57 | 21,60 | 21 a 60 ca | |
| Hagenbach | 13 | 58 | 20,34 | 20 a 34 ca | |
| Hagenbach | 13 | 59 | 20,01 | 20 a 01 ca | |
| Hagenbach | 13 | 60 | 18,55 | 18 a 55 ca | |
| Hagenbach | 15 | 159 | 232,40 | 2 ha 32 a 40 ca | A voir |
| Eglingen | 4 | 71 | 13,29 | 13 a 29 ca | |
| Eglingen | 4 | 72 | 55,78 | 55 a 78 ca | |
| | | 18 | 1490,32 | | |

M. MARTIN Claude, étant concerné par la vente des terrains agricoles, sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 5 abstentions, Mmes FREY Caroline, BENJAMIN Carole, FRANCOIS Tania, MM BOESCH Dylan, WERSINGER Charles, 2 contres, MM RICKLIN Christophe, WERSINGER Michael ;
M. le maire décide de voir sur place, avec le conseil municipal, le découpage de la parcelle se situant près du terrain de foot.

DECIDE de procéder à la vente des parcelles de terrains agricoles ci-dessus
DE FIXER un prix de vente situé entre 45.00 et 60.00 € l'are – frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs ;
DE PROCEDER au bornage des parties de parcelles conservées par la commune ;
D'ACCEPTER l'accompagnement de la SAFER s'élevant à 300.00 € HT auxquels se rajoute 8 % HT du prix de vente des parcelles ;
D'AUTORISER monsieur le maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la bonne exécution du projet.

9.- MESURE SALARIALE

Création d'un emploi permanent d'Agent Entretien Polyvalent

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent d'Entretien Polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35^{èmes}), compte tenu du départ à la retraite de l'agent d'entretien.

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/06/2023, un emploi permanent d'Agent d'Entretien Polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

10.- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'HOPITAL DE DANNEMARIE

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 100.00 € à l'Association « Les Amis de l'Hôpital de Dannemarie », soit 50 € par personne résidente.

Cette somme sera imputée au compte 65748 du budget primitif 2023.

11.- REFECTION DU MURET DE L'ECOLE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le muret de l'école est très abimé par les intempéries.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

APPROUVE le devis de l'entreprise SONDENECKER - 5 avenue de Bruxelles - 68350 DIDENHEIM pour un montant de 3 558.00 TTC, qui comprend, décapage complet, lavage, traitement anticryptogamique, passivation des fers à béton abimés, raccords de maçonnerie ponctuel et application de deux couches de peinture de protection aux résines siloxanes ;

AUTORISE le maire à signer la commande des travaux et tous documents nécessaires à la bonne exécution et la réalisation du projet



Cette dépense sera imputée à l'article 2131 du budget primitif 2023.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 22 juin 2023 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire.

Ont assisté à la présente réunion : MM. BACH Guy, maire, SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, Mme SCHIFFMACHER Marie, M. BOESCH Dylan, Mme FRANCOIS Tania, MM. LIEBY Michel, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, RICKLIN Christophe, Mme BENJAMIN Carole, M. WERSINGER Michael.

Absents excusés : MM. ROCHEREAU Philippe 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc 2^e adjoint, Mme FREY Caroline, M. SCHMITT Stéphane

Procurations : M. ROCHEREAU Philippe 1^{er} adjoint à M. WERSINGER Charles, M. STEMMELEN Marc 2^e adjoint à M. SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, Mme FREY Caroline à M. WERSINGER Michael, M. SCHMITT Stéphane à M. BACH Guy, maire

1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme FRANCOIS Tania a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 17 mars 2023

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le procès-verbal du 28 avril 2023.

3.- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Afin de pouvoir procéder à la correction de la reprise du résultat 2022, sur le budget 2023, suite à l'intégration du résultat de l'Association Foncière issu de sa dissolution, sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

ADOpte la délibération modificative N°01 au budget 2023 qui s'établit comme suit :

| INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------|----------------|-----------------|----------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Compte | Montant | Compte | Montant |
| 001 | 0.10 | 212 | 0.10 |

| FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------|----------------|-----------------|----------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Compte | Montant | Compte | Montant |
| 002 | 1 781.49 | 651231 | 1 781.49 |

4.- SIAEP – RAPPORT ANNUEL 2022

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2022 du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Balschwiller-Ammertzwiller et environs.

Ce rapport n’appelle aucune observation particulière et est adopté par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

5.- CHASSE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Monsieur le maire informe l’assemblée que préalablement à la procédure de consultation, il convient de constituer la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Elle est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots ;
- Les demandes de réserves et enclaves
- Le choix du mode de mise en location des lots ;
- L’agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- Une demande de sous-location dans les limites fixées par l’article 16 du Cahier des Charges Types des Chasses Communales ;
- Une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l’article 17-1 du Cahier des Charges Types des Chasses Communales,

Celle-ci est composée de :

- le maire ou son représentant,
- 2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le trésorier municipal ou son représentant,
- le président de la chambre départementale d’agriculture ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- le lieutenant de louveterie,
- le président du Fonds Départemental d’Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) ou son représentant,
- le chef du service de l’Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre désigne comme membres de la Commission Consultative Communale de Chasse :

- M. SCHITTLY Benoît
- M. WERSINGER Michael.

6.- CHASSE – RENOUELEMENT DES BAUX 2024-2033 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le maire rappelle à l’assemblée l’échéance des baux de chasse au 1^{er} février 2024. Il appartient aux communes de lancer la procédure de renouvellement de ces baux pour la période 2024-2033 et notamment de définir la destination des produits de la chasse.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par monsieur le préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location débute par la consultation des propriétaires fonciers quant à l'affectation du produit de la chasse.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise alors les fonds dans l'intérêt collectif local (affectation par exemple à la couverture des cotisations obligatoires des assurances accidents agricoles des propriétaires et à l'entretien des chemins forestiers).

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires au prorata des surfaces concernées

VU les articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide :

- De consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.
 - Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.
 - La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.
- En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

7.- APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CDG68 POUR LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS LOCAUX

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le centre de gestion.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **HAGENBACH**

Réunion du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 15 septembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire.

Ont assisté à la présente réunion : MM. BACH Guy, maire, ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, STEMMELEN Marc 2^e adjoint, SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, Mme FREY Caroline, M. BOESCH Dylan, Mme FRANCOIS Tania, MM. SCHMITT Stéphane, LIEBY Michel, WERSINGER Charles, RICKLIN Christophe.

Absents excusés : M. WERSINGER Michael, M. MARTIN Claude, Mme SCHIFFMACHER Marie et Mme BENJAMIN Carole.

Procurations : M. WERSINGER Michael à Mme FREY Caroline, M. MARTIN Claude à M. SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, Mme SCHIFFMACHER Marie à Mme FRANCOIS Tania et Mme BENJAMIN Carole à M. BACH Guy, maire.

1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. RICKLIN Christophe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 30 JUIN 2023

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le procès-verbal du 30 juin 2023.

3.- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Afin de pouvoir procéder à la correction de la reprise du résultat 2022, sur le budget 2023, suite à l'intégration du résultat de l'Association Foncière issu de sa dissolution, sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

ADOpte la délibération modificative N°02 au budget 2023 qui s'établit comme suit :

| INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------|----------------|-----------------|----------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Compte | Montant | Compte | Montant |
| 212 | 0.10 | 001 | 0.10 |
| FONCTIONNEMENT | | | |

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------|----------|----------|----------|
| Compte | Montant | Compte | Montant |
| 651231 | 1 781.49 | 002 | 1.781.49 |

4.- MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LA RUE DE CERNAY ET LA RUE DE DELLE

Suite à la réfection du tapis d'enrobés sur le CD103 par la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace), il appartient à la commune de remettre en place la signalisation horizontale, à savoir le marquage au sol.

Monsieur le maire propose au conseil la mise en place d'une signalisation horizontale rue de Cernay et rue de Delle.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

APPROUVE l'offre de l'entreprise EST Signalisation, 10 rue des Alpes – Zone d'Activités – 68127 NIEDERHERGHEIM, pour un montant de 7 706.88 € TTC. Ces travaux consistent à la remise en place des marquages stop, cédez le passage et arrêts de bus ainsi qu'au retraçage de la ligne médiane, des passages piétons et des contours d'ilots.

AUTORISE le maire à signer le devis ;

AUTORISE le maire à solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police ;

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2023.

5.- MESURE SALARIALE

Création d'un emploi permanent d'Agent Entretien Polyvalent

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent d'Entretien Polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu qu'il y a lieu d'augmentation d'une durée de travail suite à un accroissement d'activité ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/10/2023, un emploi permanent d'Agent d'Entretien Polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

6.- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 - 2027

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2024 il faut renouveler le contrat d'assurance statuaire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statuaire

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statuaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

ET

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %.

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élevaient à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7.- ADJUDICATION DE LA CHASSE 2024 A 2033 – CONVENTION DE GRÉ A GRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet.

Il est informé que la commission communale de chasse se réunira au mois d'octobre.

Le maire informe le conseil municipal, que monsieur Pierre WENGER, représentant l'association de chasse du FORST, a émis le souhait de vouloir renouveler son bail de chasse pour la prochaine période de 2024 à 2033 en usant de son droit de priorité sous réserve de la connaissance du cahier des charges.

Le maire précise que le locataire de chasse a toujours fait preuve de bon comportement et que l'ensemble des utilisateurs du ban communal a toujours entretenu de bonnes relations.

Le maire propose de donner la priorité au locataire sortant et, par conséquent, d'établir avec lui une convention de gré à gré, sous couvert de l'obtention de leur agrément par la commission 4C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

PREND ACTE de la décision des propriétaires, publiée le 13 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole,

DECIDE de fixer à 366 ha 30 a 90 ca, la contenance des terrains à soumettre à la location,

DECIDE de procéder à la location en un seul lot comprenant 366 ha 30 a 90 ca,

DECIDE de mettre en location le lot unique de 366 ha 30 a 90 ca, par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité,

DECIDE d'adopter les clauses particulières inscrites dans le bail ;

DECIDE pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot communal de 366 ha 30 a 90 ca (dont 102 ha 13 a 33 ca de forêt) : 4 500.00 € (quatre mille cinq cent euros),

DECIDE de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire,

DECIDE de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations,

DECIDE de ne pas mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de gré à gré avec le locataire du bail de chasse,
AUTORISE le maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Restrictions ou servitudes particulières :

- Monsieur De REINACH Michel demande la réservation de 22 a 48 ca (section 6 parcelle 7 –Burgarts Hoelzle) faisant partie de sa propriété d'un seul tenant.
- La forêt du « Vorderholtz » est longée par le circuit VTT du Sundgau n°28.
- La commune de HAGENBACH bénéficie du droit d'usage de la marque PEFC catégorie B.
- Le Locataire s'engage à transmettre le calendrier des battues, chaque année pour le 1^{er} octobre, au siège départemental de l'ONF et à la commune.

8.- ONF – PREVISION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

VALIDE la proposition des coupes de bois pour l'année 2024 établie par l'ONF, à savoir un volume d'environ 457 m3 ;
AUTORISE le maire à signer et à approuver par voie de convention ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal ;

VOTE les crédits correspondants à ces programmes ;

DECIDE de maintenir le prix de vente des stères de bois de chauffage à 55.00 €/le stère.

9.- ONF – DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR DES PARCELLES DE FORET COMMUNALE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de transférer les parcelles ci-dessous dans le régime forestier.

| Commune | Lieu-dit | Section | Parcelle | Surface cadastrale de la parcelle | | | Surface à appliquer par parc. cadastrale | | |
|--------------|------------|---------|----------|-----------------------------------|----|----|--|----|----|
| | | | | ha | a | ca | ha | a | ca |
| HAGENBACH | Vorderholz | 7 | 32 | 0 | 40 | 33 | 0 | 40 | 33 |
| TOTAL | | | | | | | 0 | 40 | 33 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté ;

DECIDE de proposer à monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées à Hagenbach au lieu-dit Vorderholz section 7 n° 32 pour une superficie de 40 ha 33 ca ;

CHARGE l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;

AUTORISE le maire, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

10.- PROJET D'IMPLANTATION D'UN PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, que la commune a été sollicitée par la Société O'BOX IMMO, qui agit pour le compte de l'opérateur de téléphonie SFR, pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile, d'une hauteur de 42 m environ, sur une parcelle de terrain communal, située au-dessus de l'aire de loisirs, section 13 n° 62.

Ce projet a pour but d'améliorer la qualité du réseau téléphonique. Il sera mutualisé et d'autres opérateurs pourront, s'ils le souhaitent, rejoindre SFR.

Le terrain nécessaire serait de 160 m2, que SFR se propose d'acquérir au prix de 25 000.00 €, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur, ou de le prendre en location, moyennant un loyer annuel de 4 000.00 €, sur une durée de 12 ans, reconductibles.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

APPROUVE, l'implantation d'un pylône téléphonique par la société SFR, sur une partie de la parcelle, section 13 n° 62. Cette installation sera contractualisée par un bail aux conditions ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tout document, acte ou contrat relatif à ce projet.

11.- TARIF DE LOCATION ANNUELLE DE SALLE DE LA TUILERIE POUR LES ASSOCIATIONS

Suite à l'augmentation du coût des énergies, monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location annuelle de la salle « La Tuilerie » pour les associations applicables à partir du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- 440.00 € pour l'ACL
- 220.00 € pour HAGENB'ART.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

APPROUVE ces propositions et autorise monsieur le maire à signer les contrats de location.

12.- NOËL DES AINÉS

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission sociale, réunie en date du 21 septembre 2023, a proposé de ne pas organiser de repas de Noël cette année, mais d'offrir à chaque personne âgée de 65 ans et plus, un colis de Noël. Celui-ci sera composé de vin et de produits régionaux et sera distribué par la commission sociale.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

APPROUVE le principe du colis de Noël pour un budget total d'environ 5 000.00 € TTC.

Cette somme sera imputée au compte 6257 du Budget Primitif 2023.



13.- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE PAROISSES NOTRE DAME DES PORTES DU SUNDGAU

Suite à la demande de la communauté de paroisses Notre Dame des portes du Sundgau et sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € pour l'aide au financement du voyage à Rome des servants d'autel, musiciens et jeunes lecteurs de l'église.

Cette somme sera imputée au compte 65748 du budget primitif 2023.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH**

Réunion du 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 2 novembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire

Ont assisté à la présente réunion : MM. BACH Guy, maire, ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, STEMMELEN Marc 2^e adjoint, SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, Mme SCHIFFMACHER Marie, M. BOESCH Dylan, Mme FRANCOIS Tania, MM. RICKLIN Christophe, SCHMITT Stéphane, LIEBY Michel, MARTIN Claude, WERSINGER Charles,

Absents excusés : Mmes FREY Caroline, BENJAMIN Carole, M. WERSINGER Michael,

Procurations : Mme FREY Caroline à M. ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, Mme BENJAMIN Carole à M. SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, M. WERSINGER Michael à WERSINGER Charles.

1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Guy BACH, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme SCHIFFMACHER Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 22 septembre 2023

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre ;

ADOpte le procès-verbal du 22 septembre 2023.

3.- RENOUELEMENT DES BAUX RURAUX

Vu l'expiration des baux relatifs aux terrains communaux suivants :

| SECTION | PARCELLE | LIEU-DIT | CONTENANCE/HECTARE |
|---------|----------|------------------|--------------------|
| 14 | 53 | HOLZWEIHERMATTEN | 0.528 |
| 13 | 115 | STRUETHWASSEN | 0.339 |
| 2 | 311 | GERSTENGARTEN | 1.8892 |
| 13 | 57 à 60 | REBAECKER | 0.1012 |
| 7 | 149 | STOCKACKER | 0.4117 |

Exploitant période 2014-2023 : EARL MARTIN Claude

| SECTION | PARCELLE | LIEU-DIT | CONTENANCE/HECTARE |
|---------|----------|-----------|--------------------|
| 13 | 57 à 60 | REBAECKER | 0.7112 |

Exploitant période 2014-2023 : EARL DES PRÉS REIN

| SECTION | PARCELLE | LIEU-DIT | CONTENANCE/HECTARE |
|---------|----------|------------------------|--------------------|
| 13 | 71 | AUF DEM KUMPF | 1.049 |
| 14 | 73 | HINTER DEM VORDERHOLTZ | 0.163 |

Exploitant période 2014-2023 : EARL MARTIN Raphaël

| SECTION | PARCELLE | LIEU-DIT | CONTENANCE/HECTARE |
|---------|----------|------------|--------------------|
| 15 | 159 | KUENENBERG | 0.695 |

Exploitant période 2014-2023 : GAEC DE LA COLLINE

| SECTION | PARCELLE | LIEU-DIT | CONTENANCE/HECTARE |
|----------|----------|---------------|--------------------|
| 2 | 318 | GERSTENGARTEN | 0.3743 |
| 13 | 94 | GROSSWEIHER | 0.32 |
| 13 | 99 | GROSSWEIHER | 1.895 |
| Eglingen | 556 | GROSSWEIHER | 0.55 |
| Eglingen | 562 | GROSSWEIHER | 0.132 |
| 13 | 97 | GROSSWEIHER | 0.138 |

Exploitant période 2014-2023 : EARL DE L'ETANG MARX

| SECTION | PARCELLE | LIEU-DIT | CONTENANCE/HECTARE |
|---------|----------|------------|--------------------|
| 15 | 159 | KUENENBERG | 1.629 |

Exploitant période 2014-2023 : ZINK Georges

Vu la demande de renouvellement de bail afférent à ces terrains par les susnommés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention (M. MARTIN Claude) et 0 contre ;

CONSIDERE que tous les terrains sont en catégorie unique ;

REDONNE en fermage les terrains précités aux exploitants précités, pour une période de 9 ans, à compter du 11 novembre 2023 ;

FIXE le prix du fermage à la valeur définie par arrêté préfectoral pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 ;

AUTORISE monsieur le maire à signer les nouveaux baux.

4.- TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE - MODIFICATION DU PERIMETRE DE TEA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99- 2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

VU les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

VU la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

DEMANDE à madame la Préfète du Bas-Rhin et monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

5.- TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE – RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité 2022 de Territoire d'Energie Alsace.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté par le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

6.- CCSAL – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public, de l'assainissement collectif, non collectif et de la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, émis par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté par le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

7.- MESURE SALARIALE

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU la délibération en date du 28/04/2023 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35^{èmes}) ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2023 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'Agent d'Entretien Polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe disposant d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35^{èmes}), compte tenu qu'il y a lieu d'augmentation d'une durée de travail suite à un accroissement d'activité ;

DECIDE

Article 1^{er}: À compter du 01 / 10 / 2023, l'emploi permanent d'Agent d'Entretien Polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe disposant d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2: L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

8.- REGION GRAND EST – AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS »

Monsieur le maire donne lecture du courrier du 19 octobre 2023, du Président de la Région Grand Est, faisant part d'une proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, en référence à la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, et invitant les communes à se prononcer sur ladite proposition.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

APPROUVE la composition de cette conférence régionale de gouvernance.

9.- BOIS DE CHAUFFAGE – PRIX DE VENTE DES STERES DE BOIS



Suite à l'augmentation du coût de débardage et de façonnage des stères ;
Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

DECIDE de fixer le prix de vente des stères de bois de chauffage à 60.00 €/le stère.

10.- ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU TOURISME FLUVIAL

En qualité de village riverain du canal et accueillant un port de plaisance ;

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention (M. SCHMITT Stéphane) et 0 contre ;

DECIDE d'adhérer à l'Association pour le Développement et la promotion du Tourisme Fluvial, sise 15 rue de Nordhouse 67114 Eschau, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 100.00 € la première année et de 75.00 € les années suivantes.

11.- CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE – REVISION TARIFAIRE

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

| | Niveau d'indemnisation | Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023 | Taux au 01/01/2024 |
|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Incapacité | 95 % | 0,70 % | 0,82 % |
| Invalidité | 95 % | 0,37 % | 0,44 % |
| Perte de retraite | 95 % | 0,54 % | 0,62 % |
| Décès / PTIA | 100 % | 0,33 % | 0,34 % |

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

